

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL SYNDICAL**  
**27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, les membres du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, se sont réunis à 9 heures 30 à la salle Ambrussum – Espace Castel à LUNEL, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 21 mars 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour était le suivant :

- 01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical
- 02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation
- 03) Approbation du CFU
- 04) Affectation des résultats
- 05) Fongibilité des crédits
- 06) Création et mise à jour des AP/CP
- 07) BP 2025
- 08) Dépôt de la DIG Béals pour instruction auprès de la DDTM 30
- 09) Avis suite consultation SCOT Sud Gard concernant une modification simplifiée N3
- 10) Gestion des atterrissements sur le Vidourle et ses affluents
- 11) Restauration forestière du Briè, affluent rive gauche du Vidourle (commune de Combas)
- 12) PAPI 3 Vidourle : Maitrise d'œuvre des travaux projet rive droite (Fiches 6.4, 7.1B, 7.1C, 7.1D et 7.1E)
- 13) PAPI 3 Vidourle : Mission Expertise Assistance Juridique Foncière – Aménagement RD (Fiches 6.4, 7.1C, 7.1D et 7.1E)
- 14) PAPI 3 Vidourle : Etude de zonage du risque inondation – Commune Junas (Fiche 4.1)
- 15) PAPI 3 Vidourle : Etude de zonage du risque inondation – Commune Aimargues (Fiche 4.1)

**DELEGUES PRÉSENTS :**

*Luc VILLARET, Jacques DAUTHEVILLE, Serge CATHALA, Jean Marie CASTELLVI, Christian CLAVEL, Véronique MICHEL, Loïc FATACCIOLI, Jean Pierre NAVAS, Jean Paul HUOT, Marc LARROQUE, Jean Claude ARMAND, Antoine MARTINEZ, Freddy CERDA, Régis VIANET, André MEGIAS, Florian TEMPIER et Pierre MARTINEZ.*

**DELEGUES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

*Andrée ROUX a donné procuration à Jacques DAUTHEVILLE  
François GRANIER a donné procuration à Marc LARROQUE  
Thierry FELINE a donné procuration à Régis VIANET*

**DELEGUES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS**

*Jérôme BOISSON*

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION**

*Florian ROCHETTE, DGS*

*Serge ROUVIERE, DGST*

*Alice BRUNEL, DAF*

**ETAIENT PRESENTS DANS LE PUBLIC**

*Jean PERRIN, Vice-Président APIL LUNEL*

*Martine ABELLO, Présidente APPI AIMARGUES*

*Gérard GALET, Vice-Président APPI AIMARGUES*

*Mr RESOUCHES, APPI AIMARGUES*

*Nicolas SAUZET, Paierie Départementale*

Monsieur Pierre MARTINEZ, ouvre la séance, fait l'appel des délégués, note les procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Marc LARROQUE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

### **01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical**

**Exposé** : Le procès-verbal du comité syndical du 20 février 2025, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

**Débats** : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote** : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et approuvent le procès-verbal du comité syndical du 20 février 2025.

### **02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation**

**Exposé** : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, invite les membres du comité syndical à prendre connaissance des décisions prises en application de sa délégation.

**Débats** : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote** : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.

### **03) Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024**

**Exposé :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Monsieur Pierre Martinez, Président s'est retiré lors du vote du Compte financier unique (CFU),

Considérant que le Comité syndical a élu comme président(e) Monsieur André MEGIAS pour présider le Comité syndical lors du vote du CFU.

Il est proposé au comité syndical d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 correspondant notamment aux chiffres ci-dessous :

#### **1/ Pour la section de fonctionnement :**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Excédent exercice 2023	1 814 306.65 €	
Dépenses réalisées 2024		2 119 784.15 €
Recettes réalisées 2024		1 949 369.78 €
Résultat brut 2024		- 170 414.37 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 643 892.28 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	TITRES EMIS
011	Charges de stucture	350 000,00 €	236 372,25 €	013	Atténuation de charge	126 200,00 €	146 117,13 €
011	Opérations techniques	1 330 822,39 €	574 764,48 €	73	Produits services	0,00 €	0,00 €
012	Charges de personnel	1 187 144,00 €	1 105 933,06 €	74	Dotations et participations	1 472 052,09 €	1 642 702,84 €
65	Autres charges de gestion courante	37 050,00 €	33 632,10 €	75	Autres produits de gestion courante	153 711,35 €	151 681,42 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>2 905 016,39 €</b>	<b>1 950 701,89 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>1 751 963,44 €</b>	<b>1 940 501,39 €</b>
66	Charges financières	57 010,00 €	57 001,36 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	77	Produits spécifiques	0,00 €	1 011,15 €
68	Dotations provisions	88 189,88 €	88 189,88 €	78	Reprise amort	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 050 216,27 €</b>	<b>2 095 893,13 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 751 963,44 €</b>	<b>1 941 512,54 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	473 371,78 €	0,00 €	042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	539,28 €
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	23 891,02 €	043	REPRISE AMORTISSEMENT	7 317,96 €	7 317,96 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>523 371,78 €</b>	<b>23 891,02 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 317,96 €</b>	<b>7 857,24 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 573 588,05 €</b>	<b>2 119 784,15 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 759 281,40 €</b>	<b>1 949 369,78 €</b>
<b>POUR INFO EXCEDENT DE FONCT REPORTE</b>						<b>1 814 306,65 €</b>	

## 2/ Pour la section d'investissement :

	2023	2024
Résultat exercice 2023	2 653 755.21 €	
Dépenses réalisées 2024		935 176.47 €
Recettes réalisées 2024		911 741.16 €
Résultat brut 2024		-23 435.31 €
Solde d'exécution excédent	2 630 319.90 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	CHAP	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	TITRES EMIS
20	Immobilisations incorporelles	1 273 560,00 €	345 253,71 €	13	Subvention d'investissement	134 397,60 €	133 329,58 €
21	Immobilisations corporelles	1 702 348,00 €	103 051,87 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	636 451,69 €	18 954,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>3 612 359,69 €</b>	<b>467 259,58 €</b>	23	Immobilisations en cours	11 600,00 €	0,00 €
				<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>145 997,60 €</b>	<b>133 329,58 €</b>
				10222	FCTVA	122 355,69 €	122 355,69 €
16	Emprunt et dettes	196 241,96 €	196 241,96 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	369 428,18 €	369 428,18 €
16	Dépôts et cautionnement reçus	1 081,00 €	1 081,00 €	16	Emprunt et dettes	1 081,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>197 322,96 €</b>	<b>197 322,96 €</b>	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 011,15 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 613 440,69 €</b>	<b>197 322,96 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>493 876,02 €</b>	<b>491 783,87 €</b>
				<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>639 873,62 €</b>	<b>625 113,45 €</b>
				021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	473 371,78	0,00
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 317,96 €	7 857,24 €	040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	23 891,02
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	296 565,00 €	262 736,69 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	296 565,00	262 736,69
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>303 882,96 €</b>	<b>270 593,93 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>819 936,78</b>	<b>286 627,71</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 113 565,61 €</b>	<b>935 176,47 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 459 810,40 €</b>	<b>911 741,16 €</b>
				POUR INFO EXCEDENT REPORTE		2 653 755,21 €	

A la suite de la présentation de Monsieur Régis VIANET, le Président, Monsieur Pierre MARTINEZ propose à Monsieur André MEGIAS de prendre la présidence de la séance pour le vote du présent compte financier unique, avant de quitter la séance. Il est 09h56.

**Débats :** Monsieur André MEGIAS, Président de séance provisoire, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du Comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, reprend la présidence de la séance à la suite du vote, il est 09h58

#### **04) Délibération approuvant la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025**

**Exposé :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, rappelle que le résultat cumulé à fin 2024 de la section de fonctionnement s'élevant à 1 643 892.28 € et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement à 2 630 319.90 €,

Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2025.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la reprise au budget primitif 2025 des résultats de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- D'approuver l'affectation du résultat 1 643 892.28 € de la section de fonctionnement comme suit :
  - o 508 100.07 € à la ligne budgétaire 1068 « Réserves : Excédents de fonctionnements capitalisés » correspondant :
    - À la participation des EPCI aux opérations d'investissement en 2024 (375 234.28€),
    - Aux remboursements par les départements du Gard et de l'Hérault du capital de l'emprunt (132 865.79€) au titre de l'année 2024,
  - o 1 135 792.21 € à la ligne budgétaire 02 « résultat de fonctionnement reporté »
- D'approuver l'affectation du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 2 630 319.90 € à la ligne budgétaire 001 « résultat d'investissement reporté ».
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **05) Délibération approuvant la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025**

**Exposé :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT),

Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à compter du premier janvier 2025,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **06) Création et mise à jour des autorisations de programme, autorisations d'engagements et crédits de paiements**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que les Autorisations de programme et Autorisations d'engagement et les crédits de paiement permettent de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ce qui permet une vision à moyen terme des priorités et de la prospective budgétaire.

Considérant que le budget d'investissement de l'EPTB Vidourle met en œuvre la pluri annualité des dépenses d'investissement,

Considérant le budget de fonctionnement de l'EPTB Vidourle met en œuvre la pluri annualité de dépenses de fonctionnement,

Considérant que les autorisations de programme avec crédits de paiement doivent être réactualisées au regard de différences entre les prévisions d'avancement des opérations et les dépenses effectives.

Considérant que les autorisations d'engagement avec crédits de paiement doivent être réactualisées au regard de différences entre les prévisions d'avancement des opérations et les dépenses effectives.

Un tableau récapitulatif détaillant l'avancement de chaque autorisation de programme et chaque autorisation d'engagement, l'état de consommation des crédits de paiement pour chacun et les crédits de paiement pluriannuels prévisibles est joint au présent rapport.

Considérant qu'en mars 2024, des autorisations d'engagement ont été créées pour les mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations, des activités économiques, des activités agricoles et de l'hôtellerie de plein air :

-Il est proposé de compléter avec une autorisation d'engagement pour les établissements publics : (axe 5 du PAPI 3).

-Le montant total des diagnostics prévus sur 3 ans s'élève à 197 600 euros TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur de 2025 à 2027.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2025, il convient de voter une autorisation d'engagement pour les 197 600 euros concernés.

Cette opération sera financée par l'obtention de 158 080 € de subventions (Etat, Région, Départements Gard et Hérault) et par une partie d'autofinancement (79 040 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2025 (46 800 €) vont permettre de débiter les diagnostics.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la mise à jour des autorisations de programme avec crédit de paiement (AP/CP) listées dans le tableau annexé,
- D'approuver la mise à jour des autorisations d'engagement avec crédit de paiement (AE/CP) listées dans le tableau joint,
- D'approuver la création d'une autorisation pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des établissements publics,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **07) Budget primitif 2025**

**Exposé :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, rappelle que ce budget a été établi conformément au débat d'orientation budgétaire présenté au comité syndical du 20 février 2025.

Le compte financier unique et l'affectation des résultats ayant été proposés au vote dans cette même séance, le budget primitif 2025 comporte :

- Les reports de crédits en section d'investissement
- L'affectation des résultats dans chacune des sections

### **1/ La section de fonctionnement : un équilibre à 4 417 010.80 €**

Le total du chapitre 11 « charges à caractère général » est de 2 288 483 €.

Toutefois il convient de différencier les « opérations techniques » incluses dans les frais de fonctionnement.

Les opérations techniques représentent 1 931 483 € soit 84.4 % des frais de fonctionnement.

Les « autres » frais de structure représentent 357 000 € et ils sont en hausse de 2 % par rapport à 2024.

Le chapitre 12, charges de personnel totalise 1 229 024 € soit une augmentation de 3.5% principalement due aux glissement vieillesse technicité, au recrutement d'un chargé de mission milieux naturels et de l'augmentation des charges (cf. cotisation CNRACL).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	Pour mémoire BP 2024	BP 2025
011	Charges de structure	350 000,00 €	357 000,00 €
011	Opérations techniques	1 411 010,21 €	1 931 483,00 €
012	Charges de personnel	1 187 144,00 €	1 229 024,00 €
65	Autres charges de gestion courante	37 050,00 €	37 210,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 985 204,21 €	3 554 717,00 €
66	Charges financières	57 010,00 €	53 343,75 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 042 214,21 €	3 608 060,75 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 003 632,79 €	758 950,05 €
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 053 632,79 €	808 950,05 €
<b>TOTAL</b>		4 095 847,00 €	4 417 010,80 €
RESULTAT REPORTE		0	0
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 095 847,00 €	4 417 010,80 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	Pour mémoire BP 2024	BP 2025
013	Atténuation de charge	30 000,00 €	20 000,00 €
73	Produits services	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	2 231 858,00 €	3 260 690,59 €
75	Autres produits de gestion courante	19 682,35 €	528,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		2 281 540,35 €	3 281 218,59 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
78	Reprise amort	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 281 540,35 €	3 281 218,59 €
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €
043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		2 281 540,35 €	3 281 218,59 €
RESULTAT REPORTE		1 814 306,65	1 135 792,21 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 095 847,00	4 417 010,80 €

## 2/ La section d'investissement : un équilibre à 4 754 277,37 €

Les dépenses d'études représentent 853 935,37 € auxquels s'ajoutent 928 304 € de reports : soit un total de 1 782 239,37 €. Ces études sont pour 76,4% d'entre elles liées à la prévention des inondations.

Les dépenses de matériels informatiques, techniques, et de mobilier sont prévu pour un montant de 18 000 €.

Les principaux travaux inscrits sont des travaux de confortement des digues sur St Laurent d'Aigouze et en aval d'Aigues Mortes et le début de la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les béals (déclaration d'intérêt général en cours de réalisation).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	Pour mémoire BP 2024+RAR 2023	RAR	BP 2025	TOTAL 2025 (RAR + VOTE)	CHAP	LIBELLE	Pour mémoire BP 2024+RAR	BP 2025	TOTAL 2025 (RAR + VOTE)
20	Immobilisations incorporelles	1 273 560,00 €	928 304,00 €	853 935,37 €	1 782 239,37 €	13	Subvention d'investissement	66 867,60 €	435 327,35 €	435 327,35 €
21	Immobilisations corporelles	1 702 348,00 €	1 595 562,00 €	18 000,00 €	1 613 562,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 104 225,97 €	495 897,00 €	361 525,00 €	857 422,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
						23	Immobilisations en cours	11 600,00 €	21 025,00 €	21 025,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	4 080 133,97 €	3 019 763,00 €	1 233 460,37 €	4 253 223,37 €		<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	78 467,60 €	456 352,35 €	456 352,35 €
16	Emprunt et dettes	196 241,96 €	0,00 €	199 900,00 €	199 900,00 €	10	Dotations, fonds divers ...	119 000,00 €	49 401,00 €	49 401,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement	369 428,18 €	508 100,07 €	508 100,07 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	196 241,96 €	0,00 €	199 900,00 €	199 900,00 €	16	Emprunt et dettes	1 081,00 €	0,00 €	0,00 €
						024	Produits des cessions d'immobilisations	1 011,15 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	4 276 375,93 €	3 019 763,00 €	1 433 360,37 €	4 453 123,37 €		<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	490 520,33 €	557 501,07 €	557 501,07 €
							<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	568 987,93 €	1 013 853,42 €	1 013 853,42 €
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 003 632,79	758 950,05	758 950,05
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	296 565,00 €	0,00 €	301 154,00 €	301 154,00 €	040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	296 565,00 €	0,00 €	301 154,00 €	301 154,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	296 565,00	301 154,00	301 154,00
							<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	1 350 197,79	1 110 104,05	1 110 104,05
	<b>TOTAL</b>	4 572 940,93 €	3 019 763,00 €	1 734 514,37 €	4 754 277,37 €		<b>TOTAL</b>	1 919 185,72 €	2 123 957,47 €	2 123 957,47 €
	RESULTAT REPORTE	0	0	0	0		RESULTAT REPORTE	2 653 755,21	2 630 319,90	2 630 319,90
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	4 572 940,93 €	3 019 763,00 €	1 734 514,37 €	4 754 277,37 €		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	4 572 940,93	4 754 277,37	4 754 277,37

### **3/ Les participations des membres**

- Les départements du Gard et de l'hérault participent à diminuer la participation des membres :
  - Le Département du Gard assure par convention l'entretien et l'inspection des 3 barrages écrêteurs de crues en lien avec la convention tripartite signée avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour un montant de 580 000 € et il participe ponctuellement aux financements des opérations par des subventions.
  - Le Département de l'Hérault participe lui aussi par des subventions aux financements des opérations.
  - De plus les deux Départements remboursent à l'EPTB par convention le montant des annuités des emprunts passés en 2017 pour la finalisation du financement d'opérations antérieures.

- Le montant de la participation des EPCI :

Comme prévu dans les statuts, les EPCI versent après le vote du budget un acompte de 50 % des dépenses prévisionnelles (déduction faite du FCTVA et des subventions attendues). Ensuite le montant des opérations spécifiques est régularisé avant demande du solde des participations aux EPCI en fin d'exercice.

Les dernières factures payées sur l'exercice 2024 et la régularisation des frais généraux ont lieu sur le budget 2025.

Ainsi en 2024 au titre du fonctionnement, les EPCI ont participé pour 1 351 754.21 € mais avec la prise en compte des dernières factures, la participation aurait dû s'élever à 1 380 793.21 €, il y a donc un moins perçu de 29 039 €.

En 2024, au titre de l'investissement, les EPCI ont participé pour 340 505.99 € et avec la prise en compte des dernières factures, la participation aurait dû s'élever à 375 234.28 €, il y a un moins perçu de 34 728.29 €.

Au total, le moins perçu représente 63 757.29 € qui se rajouteront à la participation de chaque EPCI au prorata des items concernés.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la participation des EPCI est de 623 703.40 € en investissement et de 1 884 618 € en fonctionnement.

Soit un total de 2 539 085.40 € (incluant la participation au titre de la délégation de la CCGPSL), soit 27.7% du budget total (c'était 29.5% pour le budget 2024).

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE prend la parole est informe qu'il n'a pas de question sur le sujet mais qu'il aimerait remercier l'EPTB Vidourle pour le courrier d'information reçu, comportant les différents éléments du PAPI 3 sur les 6 années à venir. Il pense que cela va aider pour expliciter et décider au sein de son EPCI du montant de la taxe GEMAPI et explique qu'il faut continuer à travailler en ce sens et pourquoi pas revoir lors du prochain mandat les statuts de l'EPTB définissant les modalités de participation des EPCI.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, explique que si les délégués le décidaient, l'EPTB pourrait lever taxe GEMAPI avec une procédure qui veille à ce que les élus ne se sentent pas dépossédés de la partie financement.

Il explique également que le fonctionnement actuel est le produit de l'histoire de la structure et qu'il faut essayer de trouver une méthode qui serait décidée par tous. A court terme, le courrier permet de donner une bonne visibilité, ce qui est essentiel en termes de fiscalité.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De valider la proposition de budget prévisionnel pour l'année 2025, avec une section de fonctionnement équilibrée à 4 417 010.80€ et une section d'investissement à 4 754 277.37€, soit un budget total de 9 171 288.17€,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **08) Dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général pour les béals, auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Gard**

**Exposé :** Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, rappelle que par délibération 19 décembre 2024, le comité syndical a validé la finalisation du plan de financement de l'étude préalable à la Déclaration d'intérêt Général (DIG) des béals. La Tranche Ferme de cette étude a été réalisée entre 2023 et 2024.

Les résultats de cette étude basée sur une démarche de concertation avec les différents propriétaires des dix béals concernés permettent aujourd'hui de prévoir les aménagements nécessaires (mise en conformité des prises d'eau, étanchéification de certains tronçons des béals, amélioration de la restitution) pour optimiser la gestion de l'eau de ces ouvrages.

La DIG est une action majeure du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) approuvé par le préfet du Gard en 2019.

En effet, les travaux envisagés sur les béals sont indispensable pour le retour à l'équilibre quantitatif du fleuve Vidourle : jusqu'à 95% d'économie d'eau prélevés par certains béals, soit plus de 300 000 m<sup>3</sup>/mois d'économie d'eau sur les 10 béals engagés dans la démarche, notamment pendant l'étiage.

Cette démarche se traduit par la rédaction de la DIG et l'instruction de ce dossier par les services de la préfecture.

Une DIG permet aux collectivités de prescrire, exécuter ou prendre en charge des travaux sur des propriétés privées lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Le dossier qui sera envoyé à la DDTM30 constitue une demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

En application de cet article, l'EPTB Vidourle, de par son statut de syndicat mixte, est habilité à entreprendre (conformément aux articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural) l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Les opérations envisagées par l'EPTB Vidourle dans le cadre de la présente DIG visent à protéger la ressource en eau de l'ensemble du bassin versant en limitant les prélèvements par les béals présents sur le Vidourle et ses affluents. Elles entrent donc dans le cadre des interventions définies par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Après échange avec les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Région, CD30), les taux de financements seraient de 80%.

Les propriétaires des béals s'engageront dans la DIG béals en signant une convention pour chaque ouvrage en permettant de réaliser les travaux sur leur propriété et les engageant à payer le reste à charge des opérations.

Les coûts correspondant à ces aménagements sont actualisés, par rapport à la précédente délibération du 19 décembre 2024, à hauteur de 240 400 € HT au lieu de 168 000€ HT.

	Participation	Montant en € TTC
Agence de l'Eau Méditerranée Corse	60%	173 087
Département du Gard	10%	28 848
Région Occitanie	10%	28 848
Reste à charge – Propriétaire des béals	20%	57 696
<b>Coût total estimatif</b>		<b>288 479</b>

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jean Pierre NAVAS demande combien d'hectare de terres irriguées cela représente.

Monsieur Florian ROCHETTE explique que ce sont des béals historique qui alimentent seulement l'arrosage de jardins privés se trouvant sur des bâtisses historiques et qu'il ne s'agit en aucun cas de grande exploitation agricole. Il explique également que ces ouvrages sont privés du départ à l'arrivée et que beaucoup d'entre eux retournent au Vidourle.

Monsieur Luc VILLARET demande si les béals à l'ouest de Quissac sont concernés.

Monsieur Florian ROCHETTE, informe que les 10 béals concernés sont répartis sur le haut de la moyenne vallée ainsi que sur la haute vallée.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE précise que le béal le plus en aval se trouve sur la commune de Vic le Fesq et qu'il alimentait historiquement des moulins.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt du dossier DIG en état pour l'instruction auprès des services de la DDTM du Gard,
- De mandater le Président pour le dépôt de l'actualisation des demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **09) Avis suite consultation SCOT Sud Gard concernant une modification simplifiée N3**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que par courrier de son Président en date du 12 mars 2025, l'EPTB a été consulté par le Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard pour émettre un avis sur le programme de modification simplifiée N3 du Scot Sud Gard concernant la suppression du plafond de 50 hectares maximum pour la création de fermes photovoltaïques en zone agricole sur le territoire du Scot Sud Gard.

Il est proposé de remplacer ce seuil applicable aux seules zones agricoles par la définition de critères d'implantation, hors zones urbaines, ainsi définies :

- Quand les fermes photovoltaïques concernent les cœurs de biodiversité et des espaces naturels patrimoniaux identifiés et cartographiés dans la Trame Verte et Bleue du Scot, elles devront justifier par des études naturalistes, l'absence d'impact sur la fonctionnalité de l'ensemble naturel concerné ;
- Qu'elles soient intégrées au grand paysage et que les Co-visibilités avec des éléments de paysage remarquables identifiés au sein de la carte Paysage du D2O soient limitées ;
- Qu'elles soient réalisées en priorité sur les terrains les moins favorables au développement d'une agriculture fertile (friches agricoles, secteur ou l'activité est en difficulté...)
- Qu'en mesure compensatoire, le développement d'un projet de ferme photovoltaïque contribue à la revalorisation agricole des terrains concernés par la proposition d'un projet agricole visant le maintien ou la réinstallation d'exploitations agricoles et l'exploitation des terres à des fins de productions agricoles (en particulier en favorisant les installations surélevées permettant l'exploitation du site) ;
- Que ces installations soient complémentaires à une activité agricole principale et qu'elles ne nuisent pas à son maintien et son développement.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jean Pierre NAVAS trouve étonnant que des représentants de l'Hérault doivent prendre des décisions pour des structures du Gard et par ce fait, il se sent un peu moins concerné par le projet.

Monsieur Florian ROCHETTE explique que l'avis de l'EPTB était demandé seulement en terme administratif en qualité de voisin du SCOT. Il précise que l'avis n'est pas demandé en tant que siège voisin Gard, Hérault, mais en tant que structure EPTB. Il informe que le SCOT Sud Gard comprend les EPCI de Terre de Camargue, Petite Camargue, Pays de Sommières et Rhône Vistre Vidourle.

Monsieur Pierre MARTINEZ complète en rajoutant que c'est l'EPTB dans sa diversité et sa globalité qui est saisi pour cet avis.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée numéro 3 telle que proposée par le Syndicat Mixte du Scot du Sud Gard.

#### **10) Gestion des atterrissements sur le Vidourle et ses affluents**

**Exposé :** Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, rappelle que l'EPTB Vidourle dispose d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la gestion de la ripisylve au niveau du Vidourle et de ses affluents.

Cette DIG se termine le 16 septembre 2026.

Elle permet à l'EPTB Vidourle de se substituer aux riverains après passation d'une convention autorisant l'accès aux parcelles.

Dans le cadre du programme de gestion de la ripisylve, il est proposé de confier à des entreprises spécialisées la gestion de la végétation et des bois morts sur différents atterrissements présents dans le lit du Vidourle et de ses affluents.

Ces travaux ont plusieurs objectifs :

- La gestion de la végétation et la préservation des milieux aquatiques sur ces zones d'atterrissements,
- La gestion des amoncellements de branchages pour éviter la formation de bouchons et les dégâts sur la ripisylve et les habitats écologiques,
- La gestion des bois morts pour éviter l'entraînements des gros sujets tout en les conservant au sein du cours d'eau pour qu'ils continuent à jouer leur rôle au niveau de la faune et des habitats écologiques.

Les atterrissements concernés sont les suivants de l'amont vers l'aval :

- Cours d'eau la Courme, atterrissement aval du pont de Courme à Cannes et Clairan,
- Atterrissement à l'aval de la baignade de Lecques, jusqu'à la confluence avec le Brié (Lecques/Fontanes),
- Atterrissement en aval du seuil du moulin d'Hilaire (Sommières/Boisseron),
- Atterrissement en aval du pont de Villetelle (Villetelle/Aubais),
- Atterrissement en aval du pont d'Ambrussum (Gallargues le Montueux/Lunel),
- Atterrissement du moulin de Veindran (Gallargues/Lunel),
- Atterrissement du moulin des Aubes (Gallargues/Lunel).

Le montant de tous ces travaux est estimé à 142 000 euros HT soit 170 400 euros TTC

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Luc VILLARET souhaite reparler des béals et a des interrogations concernant la préservation de la biodiversité. Il pense que si on ne rend plus disponible la ressource en eau aux jardins privés, les propriétaires de ceux-ci vont demander à prélever de l'eau et prélèveront plus de 1000 cubes par an. Il précise qu'il a interrogé les services de la DDTM à ce sujet et que ceux-ci lui ont confié qu'ils n'ont pas la capacité de vérifier le respect de tous les prélèvements d'eau et qu'il n'y avait aucun compteur de mis en place.

Monsieur Jacques DAUHTEVILLE explique que le but n'est pas d'interdire les prélèvements d'eau ou de mettre fin à ces prélèvements mais plutôt de les réduire et les mesurer.

Monsieur Florian ROCHETTE souhaite rajouter que l'EPTB travaille en collaboration avec l'agence de l'eau à la suite du constat d'un vrai problème avec les forages illégaux. Ceux-ci n'ont aucune déclaration, ne font aucun comptage et du coup ne sont pas contrôlables. La difficulté est que la police de l'eau assure un contrôle aléatoire et qu'ils ne possèdent pas de moyens de contrôle suffisant.

Monsieur Loïc FATACCIOLI quitte la séance à 10h38 et donne sa procuration à Madame Véronique MICHEL.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE explique qu'il y a un vrai problème sur les béals avec la police de l'eau et qu'il y a un vrai manque de moyens. Il précise que les 10 propriétaires déclarés, qui sont dans la démarche de régulariser leur béals, ont reçu une redevance à payer de l'agence de l'eau alors que les autres propriétaires de béals sauvages n'étaient pas inquiétés.

Monsieur Luc VILLARET souligne à ce sujet la DDTM était embarrassée car elle n'avait aucune réponse à lui apporter.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le programme de gestion des atterrissements pour l'année 2025,
- De mandater le Président pour :
  - o Déposer les demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
  - o Engager la consultation des entreprises sous forme de lots spécifiques après validation du plan de financement par le comité de programmation des aides.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **11) Restauration forestière du Briè, affluent rive gauche du Vidourle (Commune de Combas)**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que l'EPTB Vidourle dispose d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la gestion de la ripisylve au niveau du Vidourle et de ses affluents.

Cette DIG se termine le 16 septembre 2026.

Elle permet à l'EPTB Vidourle de se substituer aux riverains après passation d'une convention autorisant l'accès aux parcelles.

Dans le cadre du programme de gestion de la ripisylve, il est proposé de réaliser des travaux de restauration du Brié sur la commune de Combas qui a été durement touchée par les épisodes pluvieux du samedi 22 février 2025.

Les chemins communaux en bordure du Brié ont été emportés par les débordements du cours d'eau.

La commune a sollicité l'EPTB pour la gestion de la végétation présente dans le lit de cet affluent rive gauche du Vidourle.

Dès lors, il est proposé d'engager une opération en plusieurs phases avec notre équipe verte et avec l'appui d'entreprises spécialisées.

L'opération va consister à une restauration de la végétation raisonnée avec traitements des gros sujets et arbres présents dans le lit pour faciliter la circulation de l'eau tout en conservant les habitats nécessaires pour la faune.

Le montant de tous ces travaux est estimé à 40 000 euros HT soit 48 000 euros TTC

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver l'opération de restauration forestière du cours d'eau « Brié » présentée,
- De mandater le Président pour :
  - o Déposer les demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
  - o Engager la consultation des entreprises pour ces travaux spécifiques après validation du plan de financement par le comité de programmation des aides,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **12) PAPI 3 Vidourle : Maitrise d'œuvre travaux projet rive droite (Fiches actions 6.4, 7.1B, 7.1C, 7.1D et 7.1E)**

**Exposé :** Madame Véronique MICHEL, rappelle que l'EPTB Vidourle a engagé les études réglementaires du projet rive droite afin d'obtenir les autorisations environnementales, la déclaration d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique de l'ensemble des travaux projetés sur les communes de Lunel, Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze prévus dans cette opération (Papi 3 et Papi 4).

Le nouveau projet rive droite fait l'objet en ce moment d'une concertation préalable qui se terminera le 16 avril 2025. A l'issue de cette concertation préalable, le projet rive droite sera arrêté en tenant compte des avancées et des remarques issues de la concertation.

Dès lors l'EPTB disposera en complément des études réglementaires, de l'avant-projet sommaire produit pour l'enquête publique 2015 et de notes techniques spécifiques d'Egis correspondantes au nouveau projet.

Ces éléments devront être repris et compilés dans un dossier global ou devra figurer les nouveaux avant-projets permettant une présentation de l'ensemble des travaux.

Dès lors afin d'élaborer un dossier d'enquête publique ou figurera le descriptif global de l'ensemble de l'opération, il est cohérent de décomposer la maitrise d'œuvre en l'alotissant selon les modalités ci-dessous :

**Lot 1 :** Mesures compensatoires sur le site de la Jassette (fiche action 6.4, Papi 3),

**Lot 2 :** Travaux sur la digue de 1<sup>er</sup> rang au nord de Marsillargues (fiche action 7.1 b, Papi 3),

**Lot 3 :** Digue de second rang de Marsillargues (fiche action 7.1 c, Papi 3),

**Lot 4 :** Digue de second rang de Lunel (fiche action 7.1 d, Papi 3),

**Lot 5 :** Aménagements de la rive droite du Vidourle – Décalage et confortement des digues de 1<sup>er</sup> rang de Marsillargues aval, 1<sup>er</sup> tronçon et Saint Laurent d'Aigouze, réhausse du barrage de Tamariguières (côté Gard et coté Hérault), (fiches actions 7.1 e, Papi 3) + définition des aménagements pour la création d'une station de ressuyage complémentaire en bordure du canal de Lunel.

Le marché comportera, pour chaque lot, une tranche ferme correspondant à l'élaboration de l'avant-projet de chaque opération et des tranches conditionnelles pour la suite des opérations de maitrise d'œuvre (pro + suivi des travaux) qui ne pourront être engagées qu'après l'enquête publique et l'obtention des arrêtés d'autorisation des travaux.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation de ces opérations est estimé dans les fiches actions à :

**Lot 1 :** Mesures compensatoires sur le site de la Jassette (fiche action 6.4, Papi 3) : **84 576 € HT,**

**Lot 2 :** Travaux sur la digue de 1<sup>er</sup> rang au nord de Marsillargues (fiche action 7.1 b, Papi 3) : **987 804 € HT,**

**Lot 3 :** Digue de second rang de Marsillargues (fiche action 7.1 c, Papi 3) : **261 181 € HT,**

**Lot 4 :** Digue de second rang de Lunel (fiche action 7.1 d, Papi 3) : **573 357 € HT,**

**Lot 5 :** Aménagements de la rive droite du Vidourle – Décalage et confortement des digues de 1<sup>er</sup> rang de Marsillargues aval, 1<sup>er</sup> tronçon et Saint Laurent d'Aigouze, réhausse du barrage de Tamariguières (côté Gard et coté Hérault), (fiches actions 7.1 e, Papi 3) + définition des aménagements pour la création d'une station de ressuyage complémentaire en bordure du canal de Lunel : **100 000 € HT.**

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre décrite,
- De mandater le Président pour :
  - o Déposer les demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
  - o Engager la consultation des bureaux d'études pour chaque lot en inscrivant en tranche ferme la réalisation des AVP indispensable pour le dossier d'enquête publique et en tranches conditionnelles le dossier Pro et les phases suivantes qui ne seront débloquées qu'après autorisation de l'ensemble des autorisations réglementaires,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

**13) PAPI 3 Vidourle : Mission d'expertise pour les acquisitions foncières – Aménagements de la Rive droite du Vidourle – Communes de Lunel, Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze (Fiches actions 6.4, 7.1C, 7.1D et 7.1E) – Complète et abroge la délibération N°2024/02/12**

**Exposé :** Madame Véronique MICHEL, rappelle que dans le cadre de l'axe 7 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vidourle 3 labelisé fin 2023 pour la période 2024-2029, un vaste programme d'aménagements de la basse vallée du Vidourle est prévu afin d'achever la sécurisation des digues de premier rang et de protéger les centres urbains situés en rive droite et en rive gauche du Vidourle.

Pour ce faire, l'EPTB Vidourle doit avoir la maîtrise foncière pour créer de nouveaux aménagements et conforter les ouvrages existants mais également pour pouvoir intervenir, entretenir et sécuriser à long terme.

En ce qui concerne la rive droite du Vidourle, les études réglementaires (dont l'étude parcellaire) ainsi que la concertation préalable avec garants sont en cours.

Afin de préciser la nature des terrains et disposer d'une estimation des terrains, l'EPTB souhaite se faire assister par un prestataire foncier qui sera notamment chargé de :

- Analyser la dureté foncière des biens à acquérir,
- Evaluer les biens (à l'amiable ou sous DUP),
- Négocier avec les propriétaires et/ou ayants droit et les exploitants le cas échéant,
- Assister l'EPTB dans le suivi des acquisitions jusqu'à la signature de l'acte authentique,
- Apporter son assistance au maître d'ouvrage dans le cadre des procédures d'expropriation en lien avec l'avocat conseil de l'EPTB.

Compte tenu de la zone géographique concernée et du volume de foncier à acquérir (455 parcelles soit 1 142 015 m<sup>2</sup>), le marché sera alloté et sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Les lots se répartissent de la manière suivante :

- **Lot 1** : Secteur de la Jassette Nord de Lunel - Digue de 1er rang Nord Lunel/Marsillargues
- **Lot 2** : Digue de second rang Lunel.
- **Lot 3** : Digue de second rang Marsillargues.
- **Lot 4** : Digues de premier rang aval – Marsillargues et Saint Laurent d’Aigouze. Ce lot se décompose de la manière suivante :
  - Tranche ferme : Digues de 1er rang aval comprises entre Canal Saint Roman et Tamariguières (Marsillargues /Saint Laurent d’Aigouze) – Totalité de la mission
  - Tranche conditionnelle 1 : Digues de 1er rang aval Marsillargues/Saint Laurent d’Aigouze (analyse dureté foncière, évaluation des biens et accompagnement lors de l’enquête publique)
  - Tranche conditionnelle 2 : Digues de 1er rang aval Marsillargues/Saint Laurent d’Aigouze (de la négociation avec les propriétaires / exploitants jusqu’à l’obtention d’un accord amiable ou par voie judiciaire). L’Etablissement Public Foncier d’Occitanie pourra intervenir à la demande de l’EPTB Vidourle dans le cadre des conventions opérationnelles mises en place, afin d’acquérir les parcelles après les négociations amiables conclues par le prestataire foncier.

La décomposition de ce lot 4 s’explique par les motifs suivants :

- Le projet d’aménagements qui sera mis à l’enquête publique porte sur la totalité des aménagements prévus,
- Cependant, la réalisation de l’ensemble des aménagements projetés n’est pas prévue sur le même Programme d’Actions de Préventions des Inondations (PAPI).

Ainsi, sur le PAPI 3 Vidourle (2024-2029), est prévue la réalisation des aménagements suivants :

- ✓ La digue de 1er rang Nord Lunel/Marsillargues et secteur de la Jassette au nord de Lunel,
- ✓ La digue de second rang Lunel,
- ✓ La digue de second rang Marsillargues,
- ✓ Le confortement des digues de premier rang aval entre le Canal Saint Roman et Tamariguières (Marsillargues /Saint Laurent d’Aigouze).

Sur le PAPI Vidourle 4 (2030-2036) sous réserves de la labellisation du programme d’actions, de l’avancement des aménagements cités précédemment et des possibilités de financement, seront réalisés les travaux de confortement des digues de premier rang aval sur les communes Marsillargues et Saint Laurent d’Aigouze.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le recours à une mission d'expertise foncière ainsi décrite,
- De mandater le Président pour :
  - o Déposer les demandes de financement auprès des financeurs pour la réalisation de cette mission,
  - o Engager la consultation des bureaux d'études après validation du plan de financement par le comité de programmation des aides,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **14) PAPI 3 Vidourle : Etude de zonage du risque inondation Junas (Fiche action 4.1)**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que dans la continuité des Etudes de Zonage déjà menées dans le cadre de son PAPI 2, l'EPTB Vidourle souhaite réaliser dans son PAPI 3 une nouvelle série d'études de zonage afin de compléter la connaissance du risque sur plusieurs communes de son bassin versant dont la commune de Junas.

L'étude de zonage devra déboucher sur la définition des zones soumises au risque inondation et les prescriptions qui en découlent. L'étude viendra ainsi compléter la données PPRI existante sur la commune et particulièrement sur le risque ruissellement. Les zonages établis viendront s'annexer au PLU de la commune pour apporter une connaissance du risque.

La connaissance du risque acquise permettra également de calibrer les mesures de réduction de la vulnérabilité objet de l'axe 5 du PAPI 3 Vidourle.

Cette étude répond à plusieurs objectifs

- Recensement des risques inondations auxquels est soumise la commune
- Proposition d'aménagements pour la protection des populations et notamment pour la réduction de la Vulnérabilité du Bati (Axe 5 - PAPI 3 Vidourle)

La prestation est découpée en quatre phases :

- Etat des lieux du risque inondation sur la commune
- Modélisation hydraulique et diagnostic territorial
- Elaboration du zonage inondation – Etat Actuel
- Proposition d'aménagements pour la réduction du risque inondation

Il sera mis en place un comité de pilotage de l'étude, constitué par :

- La Commune de Junas
- L'EPTB Vidourle,
- La Communauté de commune Pays de Sommières
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
- La Région Occitanie
- Le Département du Gard

L'estimatif de cette étude est de 80 000 euros HT (voir fiche action 4.1 PAPI 3 Vidourle)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
REGION	20 %	16 000 €
ETAT	50 %	40 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 40 000 € soit 30 % du montant HT (24 000€) auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jean Pierre NAVAS commente que pour Junas on parle de ruissellement et notamment du ruisseau des Corbières.

Monsieur Serge CATHALA demande si chaque commune finance l'étude qui la concerne car cela a été le cas pour Quissac ?

Monsieur Florian ROCHETTE explique que ce type d'étude est financée dans le cadre du PAPI car le ruissellement direct fait parti du PPRI et est directement lié aux études de réduction de la vulnérabilité. Il précise que le PAPI permet à l'EPTB d'avoir des financements et que chaque EPCI supporte dans sa participation annuelle les couts des études ayant lieu sur son territoire (après déduction des subventions). La ville de Quissac a été amenée à financer son étude avant la réforme de la GEMAPI et donc le transfert de la compétence aux EPCI.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE explique que les 30% pris en charge par l'EPTB sont ensuite supportés par l'EPCI concerné.

Madame Alice BRUNEL précise qu'il s'agit là d'une compétence d'intérêt local.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, confirme que ce sont bien les EPCI concernées qui paieront l'intégralité des études car il s'agit bien là d'une compétence d'intérêt local.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver l'engagement de cette étude sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle,
- De mandater le Président pour :
  - o Déposer les demandes de financement auprès des financeurs dans le cadre du PAPI 3 Vidourle,
  - o Engager la consultation des bureaux d'études après validation du plan de financement définitif par le comité de programmations des aides.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

**15) PAPI 3 Vidourle : Etude de zonage du risque inondation Aimargues (Fiche action 4.1)**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que dans la continuité des Etudes de Zonage déjà menées dans le cadre de son PAPI 2, l'EPTB Vidourle souhaite réaliser dans son PAPI 3 une nouvelle série d'études de zonage afin de compléter la connaissance du risque sur plusieurs communes de son bassin versant dont la commune d'Aimargues qui fait également l'objet d'un projet de digue de second rang (projet rive gauche).

L'aléa inondation du Vidourle sur cette commune a déjà été étudié dans le cadre du projet Rive Gauche, les données sur cet aléa seront issues du Modèle hydraulique construit par EGIS Eau.

Dans la continuité de son projet d'aménagement, L'EPTB Vidourle a notamment besoin d'une étude précise sur les axes d'écoulement notamment afin de dimensionner les bassins de rétention envisagés et tenir compte de la concomitance d'une crue du Vidourle et du ruissellement pluvial sur la commune. En effet la digue de second rang peut présenter un obstacle aux écoulements en cas de crue du Vidourle (clapets anti-retour fermé en cas de crue importante).

L'étude de zonage devra déboucher sur la définition des zones soumises au risque inondation et les prescriptions qui en découlent. L'étude viendra ainsi compléter la donnée PPRI existante sur la commune et particulièrement sur le risque ruissellement. Les zonages établis viendront s'annexer au PLU de la commune pour apporter une connaissance du risque.

La connaissance du risque acquise permettra également de calibrer les mesures de réduction de la vulnérabilité objet de l'axe 5 du PAPI 3 Vidourle.

Cette étude répond à plusieurs objectifs

- Recensement des risques inondations auxquels est soumise la commune
- Proposition d'aménagements pour la protection des populations et notamment pour la réduction de la Vulnérabilité du Bati (Axe 5 - PAPI 3 Vidourle)
- Dimensionnement précis des ouvrages de gestion pluvial prévus dans le cadre du projet Rive Gauche (bassins de rétentions)

La prestation est découpée en cinq phases :

- Etat des lieux du risque inondation sur la commune
- Modélisation hydraulique et diagnostic territorial
- Elaboration du zonage inondation – Etat Actuel
- Proposition d'aménagements pour la réduction du risque inondation
- Elaboration du zonage inondation – Etat Aménagé
- Etude de l'impact de la digue de second rang sur les crues du Rhône et du Vistre (tranche optionnelle)

Il sera mis en place un comité de pilotage de l'étude, constitué par :

- La Commune d'Aimargues
- L'EPTB Vidourle,
- L'EPTB Vistre Vistrenque
- La Communauté de commune de Petite Camargue
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
- La Région Occitanie
- Le Département du Gard

L'estimatif de cette étude est de 120 000 euros HT (voir fiche action 4.1 PAPI 3 Vidourle)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
REGION	20 %	24 000 €
ETAT	50 %	60 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 60 000 € soit 30 % du montant HT (36 000 €) auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur André MEGIAS, explique qu'il serait intéressant de planifier une réunion entre l'EPTB et la Communauté de Commune de Petite Camargue car certaines choses sont mal interprétées et il pense qu'il est important de faire une mise au point afin de résoudre rapidement le problème.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, précise qu'il est important que l'EPTB reste préservé des divergences au sein des EPCI membre et restera toujours disponible pour répondre aux questions et lever toute ambiguïté.

Monsieur André MEGIAS, informe qu'il a rencontré plusieurs couples de Gallargues le Montueux, de Saint Laurent d'Aigouze et du Cailar et que ceux-ci lui ont posé la question de savoir quand la construction de la digue de 2<sup>nd</sup> rang allait démarrer. Il explique qu'il leur a répondu qu'il y avait toujours quelqu'un, quelque chose ou encore quelques mesures compensatoires pour les animaux pour retarder le lancement. Il explique qu'il faudrait expliquer aux services de l'Etat que si le Vidourle arrive, la libellule ou le faucon ne risqueront rien, mais que les habitants se noieront. Il précise qu'il va falloir faire un choix entre les animaux et les humains.

Monsieur Freddy CERDA explique que pour pouvoir attaquer les travaux de la digue il faut respecter des mesures qui sont inconcevables. Il précise que s'il y avait une crue les animaux s'envoleraient et reviendraient après car la nature reprend toujours ses droits donc les animaux ne devraient pas pouvoir rendre caduc un projet de cette importance. Il pense aussi qu'il faudrait faire un moratoire pour étaler dans le temps les mesures compensatoires sans ralentir la réalisation des travaux.

Monsieur André MEGIAS demande comment sont défini les mesures compensatoires.

Monsieur Serge ROUVIERE explique que des diagnostics sont établis par le bureau d'étude. Un inventaire des espèces est réalisé. Que les résultats soient associés à un coefficient multiplicateur qui évalue la surface en fonction des espèces et que cela donne les habitats et terrains que l'EPTB doit trouver.

Il explique que cela dépend beaucoup des espèces car ce ne sont pas les mêmes milieux en fonction de telle ou telle espèces.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE demande s'il y a une distance à respecter pour appliquer ces mesures compensatoires ou si elles pourraient être appliquées en haute vallée car il y a pleins d'hectares autour des barrages et qu'il serait très content d'accueillir toutes ces mesures compensatoires si elles permettaient d'entretenir ce territoire.

Monsieur Marc LARROQUE précise que les mesures compensatoires de Nîmes ont été faite à Salinelles.

Monsieur Florian ROCHETTE explique que les mesures ont changés. Que celle qui s'appliquaient avant ne sont plus celle qui s'appliquent aujourd'hui. Les autorisations s'étant durcies. Aujourd'hui l'EPTB rencontre une gestion des contraintes environnementale dans le cadre de la doctrine « E.R.C » (Eviter – Réduire – Compenser).

Tout étant hiérarchisé si l'on ne peut pas respecter la première condition, nous devons passer à la suivante en doublant ou en triplant la deuxième compensation. De plus les endroits pouvant accueillir les mesures de compensation doivent aujourd'hui être recherché au plus près possible de la zone à laquelle il est porté atteinte.

Monsieur Serge ROUVIERE informe qu'une réunion avec le CEN Occitanie et le bureau d'étude est prévue au Moulin de Liquis à Gallargues.

Monsieur André MEGIAS et Monsieur Freddy CERDA demandent s'il est possible de leur envoyer une convocation afin qu'ils puissent se joindre à l'EPTB lors de cette réunion.

Monsieur Freddy CERDA explique qu'il est d'intérêt général de protéger les habitations des communes.

Monsieur André MEGIAS informe que s'il arrive une nouvelle Vidourlade et qu'il y a des dégâts il faudra demander des comptes à L'Etat.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose de réfléchir à un mode d'action pour porter fort cette parole.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE demande comment se passent les réunions publiques en cours.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, explique qu'il y a beaucoup d'échange et que les débats sont riches. Que la transparence étant de mise, même si tous les acteurs ne sont pas forcément d'accord, cela neutralise les conflits et chacun écoute les explications des autres.

Monsieur Florian ROCHETTE complète en spécifiant que l'EPTB va à la rencontre de son public. Que son objectif était d'avoir un maximum d'échanges avec tous les acteurs du projet. Il précise que jusqu'à présent il n'y a eu aucun conflit et que tout se passe sans aucune agressivité. Il y a eu une forte évolution. Il est consacré durant les différentes permanences beaucoup de temps au cas particuliers et aux situations particulières des gens en leur apportant le plus de réponses possibles. Aujourd'hui l'EPTB commence à faire un mini bilan de la concertation et la présence des garants et de l'animateur participant à la sérénité des débats.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver l'engagement de cette étude sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle,
- De mandater le Président pour :
  - o Déposer les demandes de financement auprès des financeurs dans le cadre du PAPI 3 Vidourle,
  - o Engager la consultation des bureaux d'études après validation du plan de financement définitif par le comité de programmations des aides,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Luc VILLARET et Monsieur Jean Pierre NAVAS quittent la séance juste après le vote.

Monsieur Freddy CERDA profite de la fin de la réunion pour remercier Monsieur Florian ROCHETTE de son implication sur le sujet. Il félicite également tous les agents de l'EPTB que ce soit l'équipe Verte, les services techniques ou administratifs pour leur implication au quotidien.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, profite également de ce moment pour féliciter à son tour tous les agents de l'EPTB qu'ils soient cadres ou non, mais également les élus de la structure, toujours présents et impliqués malgré la difficulté des postes occupés par chacun. Il explique que d'avoir une structure politique apaisée permet au quotidien de discuter de tout et de trouver des solutions à toutes les problématiques rencontrées.

La présentation terminée, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, clôt les débats, remercie les délégués de s'être déplacés aussi nombreux, leur souhaite une très belle journée et lève la séance à 11h20.

Le secrétaire de séance,  
Marc LARROQUE



Le Président,  
Pierre MARTINEZ

